

ARRETE N° 2026/157

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Madame Stéphanie HOUSET, en qualité de deuxième adjointe au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Madame Stéphanie HOUSET** a délégation pour exercer les fonctions relatives à la **vie associative** :

- toutes attributions relatives aux affaires sportives et à la promotion de la vie associative,
- développement et suivi des projets des associations,
- suivi, entretien et modernisation des équipements mis à disposition des associations,
- préparation et suivi du budget relatif aux associations,

et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026

Le Maire
Geneviève GIRARD



Notifié le : 30/03/2026
Signature,

